

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

Présents : M.G. GOESSENS, Bourgmestre f.f. - Président ;
 MM. FILLOT, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins
 MM. JEHAES, ANTOINE, LABEYE, MM. SCALAIS, TASSET, Mme LOMBARDO, MM.
 BELKAID, RENSON, Mmes HENQUET-MAGNEE et THOMASSEN, Conseillers
 communaux ;
 M.L. LOUVAU, Secrétaire communal f.f.

M. TASSET, Conseiller communal, entre en séance du point 2.

Excusés : M. LENZINI, Bourgmestre, M. NIVARD, Echevin, MM. BOVY, ROUFFART, PÂQUES,
 ERNOUX, Mme LENAERTS, M. BIEMAR, Mme HELLINX, M. GENDARME et Mmes
 CAMBRESY et BELLEM, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur Michel JEHAES signale que le Conseil peut une fois de plus siéger grâce à la présence des Conseillers de l'opposition.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'a jamais douté de l'intérêt que porte les Conseillers de l'opposition au bon déroulement des affaires communales.

POINT 1. : INFORMATIONS.

Approbation de la dernière modification budgétaire du plan triennal 2007-2009 par le Ministre COURARD en date du 8 juin 2009.

POINT 2. : C.P.A.S. – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

LE CONSEIL,

Statuant 12 voix pour et 3 abstentions ;

APPROUVE

la modification budgétaire du service ordinaire du C.P.A.S. pour 2009, s'établissant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES	:	8.241.072,79 €
DEPENSES	:	8.241.072,79 €
SOLDE	:	0 €

LE CONSEIL,

Statuant par 12 voix pour et 3 abstentions ;

APPROUVE

la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du C.P.A.S. pour 2009, s'établissant comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

RECETTES	:	2.577.247,78 €
DEPENSES	:	2.227.926,00 €
SOLDE	:	299.321,78 €

POINT 3. : SUBSIDE DE COMPENSATION POUR LES CHARGES ENERGETIQUES AUX CLUBS DE FOOTBALL DE HERMEE ET VIVEGNIS ET A L'A.S.B.L. SPORTIVE HACCOURTOISE.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'accorder un subside de compensation d'un montant duquel est retranché 20 % sur base de la consommation énergétique en 2007 dans les structures sportives de Vivegnis, de Hermée et de Haccourt;
- d'accorder un subside communal de compensation de 7.583 euros pour le club de football de Vivegnis sur le compte 149-0547625-35 de l'asbl JS Vivegnis;
- d'accorder un subside communal de compensation de 3.835 euros pour le club de football de Hermée sur le compte 704-0091646-38 du FC Hermée;
- d'accorder un subside communal de compensation de 2.498 euros pour l'ASBL Sportive Haccourtoise sur le compte 068-0680230-93;
- de transmettre à la tutelle la présente délibération ;
- de charger le receveur communal d'opérer la liquidation de celles-ci.

**POINT 4. : FOURNITURE ET PLACEMENT D'UN SYSTEME
D'ALARME ANTI-INTRUSION AU HALL TECHNIQUE – PRISE DE
CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DEPENSE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'en accepter la dépense

**POINT 5. : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MODE
DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER
SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/MG/MV/09-037 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Fourniture de matériel informatique", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €20.661,00 hors TVA ou €24.999,81, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: PC, estimé à €13.020,00 hors TVA ou €15.754,20, 21% TVA comprise;
 - Lot 2: Ecrans, estimé à €4.588,00 hors TVA ou €5.551,48, 21% TVA comprise;
 - Lot 3: Serveur, estimé à €1.653,00 hors TVA ou €2.000,13, 21% TVA comprise;
 - Lot 4: PC développement, estimé à €1.070,00 hors TVA ou €1.294,70, 21% TVA comprise;
 - Lot 5: Imprimantes, estimé à €330,00 hors TVA ou €399,30, 21% TVA comprise;
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 135/742-53 (n° de projet 20,090,002).
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 6. : PLAN TRIENNAL 2007-2009 – REFECTION GENERALE ET AMENAGEMENT DE LA RUE WESTPHAËL A VIVEGNIS – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/AA/MV/09-035 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection générale de la rue Westphael à Vivegnis", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 191.399,00 hors TVA ou €231.592,79, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- D'approuver l'avis de marché.
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/731-60.
- De solliciter une subside pour ce marché auprès des autorités subsidiaires (Service Public de Wallonie - Direction Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DG01 Département des Infrastructures Subsidées) à concurrence de 60%.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 7. : PLAN TRIENNAL 2007-2009 – REFECTION GENERALE ET EGOUTTAGE DES RUES DU RUISSEAU ET DE BEAUMONT A HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/AA/FDP/09-034 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Egouttage et réfection des rues du Ruisseau et Beaumont à Haccourt", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €680.530,00 hors TVA ou €823.441,30, 21% TVA comprise; et peut être détaillé comme suit :

- montant des travaux à charge communale : €333.316,25 hors TVA
- montant à charge de la S.P.G.E. : €347.213,75 hors TVA

- D'approuver l'avis de marché;
- Le marché précité est attribué par **adjudication publique**.
- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Le dossier sera transmis à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique pour subsidiation de la part communale à concurrence de 60%.

POINT 8. : DECRET IMPETRANT – EGOUTTAGE ET REFECTION DE LA RUE MICHEL A HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/AA/MV/09-027 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Egouttage et réfection de la rue Michel à Haccourt - Rénovation des installations de distribution d'eau", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €450.031,50 hors TVA et peut être détaillé comme suit :

- montant des travaux à charge communale : €188.449,50 ;
- montant à charge de la S.P.G.E. : €135.183,00 ;
- montant à charge de la S.W.D.E. : €126.399,00 ;

- D'approuver l'avis de marché;
- De solliciter auprès de la SPW une subvention de 80% plafonnée à €200.000,00 dans le cadre du projet pilote « Impétrants 2007 » pour la part communale.
- Le marché précité est attribué par **adjudication publique**.
- La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINT 9. : PROJET DE REVISION DU PLAN DE SECTEUR DANS LE CADRE DE LA POSE DE NOUVELLES CANALISATIONS DE GAZ – POUR AVIS.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur la modification partielle des plans de secteur de VERVIERS-EUPEN, LIEGE et HUY-WAREMME .portant sur l'inscription d'un périmètre de réservation pour canalisations et d'un périmètre de protection en vue de la pose de nouvelles canalisations de gaz naturel selon le tracé RTR RAEREN (Eynatten) – OUPEYE (Haccourt) à condition que le choix du tracé des canalisations dans la ZACCI de Loën-Lixhe se fasse en concertation avec la SPI+
- D'attirer l'attention des services régionaux compétents pour la délivrance du permis d'urbanisme relative à la pose de la conduite enterrée RTR-2 sur le fait qu'il conviendra d'exiger que :
 - les canalisations soient protégées et identifiables lors de travaux ;
 - les périmètres de protection soient contrôlés régulièrement
 - les sols agricoles puissent retrouver rapidement leur qualité (stockage de la terre arable sur place, pas de chantier en cas de fortes pluies)

POINT 10. : POINT SUPPLEMENTAIRE – REMPLACEMENT DE LA BACHE DU BASSIN DE NATATION DE LA PISCINE DE HACCOURT – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier spécial des charges réf. SMP/JLo/AG/09-036 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'une bâche pour la piscine communale de Haccourt", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €6.100,00 hors TVA ou €7.381,00 TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 764/724-60 (n° de projet 20 090 038).
- de solliciter une subsidiation auprès du SPW Infraports.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 11. : POINT SUPPLEMENTAIRE – GRIPPE A H1NI –
ADOPTION D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'adopter entre les Communes de Bassenge, Blegny, Dalhem, Oupeye et Visé, la convention suivante :

Article 1 : de créer un centre d'appel téléphonique avec un numéro 078 localisé à la Clinique des Trois Rois, Allée des Alouettes, 100 à 4600 VISE et de prévoir le personnel pour son fonctionnement de 8 à 17 heures.

Article 2 : de charger les fonctionnaires de la planification d'urgence et d'organiser la mise en route des services prévus pour le fonctionnement d'un point de contact local.

Article 3 : de prendre en charge, proportionnellement aux chiffres de la population, les frais occasionnés par ces décisions.

Article 4 : Le Collège communal aura autorité pour prendre toutes mesures particulières immédiates en raison des évènements.

POINT 12. : QUESTIONS ORALES.

- **Question de Madame HENQUET** qui fait part de la sensation d'abandon d'une partie du cimetière de Haccourt.
- **Monsieur Serge FILLOT** signale que le projet introduit à la Région Wallonne pour la rénovation de l'allée de ce cimetière et de ses abords vient d'être approuvé.
- **Question de Monsieur Michel JEHAES** qui constate que le podium interdit par le Collège est installé dans la cour du Château.
- **Monsieur le Président** répond qu'il s'agit d'une exception à la règle afin de permettre le bon déroulement des Apéroconcert de juillet et août et signale que le marché relatif à l'acquisition de nouveaux éléments de podium sera adjugé au Collège du 26 août 2009 afin de pouvoir en disposer dès le mois de septembre.

POINT 13. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIIN 2009.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 25 juin 2009 est lu et approuvé étant entendu qu'au point 36 – Question orales – le texte est modifié comme suit :

Question de Mme HENQUET-MAGNEE qui aborde la procédure de désaffectation de la pompe à essence à Haccourt. M. NIVARD avait dit que cela serait réalisé dans les deux ans mais elle ne voit toujours rien venir. Des carottages ont été faits, ils ont révélé de la pollution. Plus ou moins cinq cas de cancers ont eu lieu dans le quartier. Il est nécessaire d'assainir. Comment la société pétrolière peut-elle mettre en vente alors que le plan n'a pas été mis en œuvre? Quelle va être l'attitude du Collège et les mesures qu'il envisagera?

M. LENZINI ne peut laisser continuer Mme HENQUET-MAGNEE dans cette voie. En effet, elle n'a pas les compétences pour établir un quelconque lien de cause à effet entre ces maladies et le problème de pollution de la pompe à essence. Laisser supposer ce genre d'amalgame est inacceptable.

Mme HENQUET-MAGNEE n'est pas d'accord sur la façon dont Monsieur le Président mène le débat.

Deuxième question de M. JEHAES: afin de ne pas intervenir juste avant les prochaines élections, il souhaite réévoquer la problématique des PMR lors d'élections. Des mesures simples avaient été proposées. Il a fait le tour de certains bureaux. Il n'y avait malheureusement pas plus de chaise que d'habitude. Il souhaite une évaluation globale sur ce point.

La séance se poursuit à huis clos.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Président,

L. LOUVAU

M. LENZINI